

29 Prairial an XIII.

L'an premier de l'empire français.

En vertu des sentences rendues en faveur du sieur Curé contre Jean-Baptiste Maligeay et Antoinette Gonin, sa femme, le 4 février 1782, 21 mai et 5 septembre 1783, en dernier ressort, et celle rendue par le Juge de Paix du canton de Feurs, le 27 octobre 1793, j'ai fait commandement à ladite Antoinette Gonin, veuve de Jean-Baptiste Maligeay et à Jean Maligeay, son fils, et donataire et bon tenant, habitant à Essertines, de payer ez mains du requérant les arrérages de la rente due à la Fabrique au capital de 138 francs échus de 12 années au 5 nivôse dernier depuis ladite sentence, à défaut de quoi je leur ai déclaré qu'ils y seront solidairement et personnellement contraints.

Parlant à la personne de Jean Maligeay trouvé dans leur domicile commun audit Essertines.

Il continuera fidèlement à le faire : le 27 février 1809, il dépose 17 francs entre les mains de M. l'abbé Saby, le successeur de M. Peillon, mort peu de temps après le concordat et la réouverture de l'église; il remet 4 francs 25 centimes, le 28 septembre 1812, et le 25 mars 1816, encore 24 francs. Il transmet alors à un gendre sa maison et ses champs; c'est à celui-ci désormais qu'il incombera de satisfaire à la créance de la fabrique, remontant bientôt à un siècle.

De son mariage avec Jeanne-Marie Denis, il avait eu trois enfants, Antoinette, née en 1793, Jeanne-Marie, de trois ans plus jeune, et Jean-Baptiste, le dernier. Lui-même n'était pas très avancé en âge, il approchait seulement de la soixantaine, mais sa femme ne jouissait pas d'une santé robuste; l'un et l'autre projetèrent de se retirer et de prendre du repos. Ils choisirent pour leur fille aînée un jeune homme capable de cultiver les terres, solide de corps et honnête de mœurs; il se nommait Joseph Maillavin, fils d'Etienne et de